

PROJET RÉVISION DES STATUTS

Version du projet: FINALE

Date de création : 2015-07-15

Date de modification : 2017-01-16

Date de mise en application : 1er février 2017 Abroge et remplace : V1, V2, V3 Nombre d'annexes : X Degré et période de confidentialité : CD	Rédigée par : Commission ad hoc Fonction : Adresse : 77, rue François Bougouin 44510 LE POULIGUEN
---	---

Documents liés
<ul style="list-style-type: none">• Aucun

Sommaire

1.	FONDATION	4
2.	OBJET	4
3.	SIÈGE SOCIAL	4
4.	AFFILIATION	4
5.	MOYENS	4
6.	MEMBRES	4
6.1.	Composition	4
6.2.	Admission	5
6.3.	Cessation, radiation	5
6.4.	Cotisations	5
7.	CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
7.1.	Composition	5
7.2.	Éligibilité des membres	5
7.3.	Rémunération	6
7.4.	Missions et pouvoirs	6
7.5.	Fonctionnement	7
8.	BUREAU	7
8.1.	Constitution	7
8.2.	Rôle	7
8.3.	Fonctionnement	8
9.	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	8
9.1.	Membres	8
9.2.	Règles de vote	8
9.3.	Convocation	8
9.4.	Pouvoirs	8
9.5.	Fonctionnement	8
10.	DISSOLUTION	9

11. MODIFICATION DES STATUTS	9
12. RÈGLEMENT INTÉRIEUR	9
13. PUBLICITÉ	9
14. COMPTABILITÉ	9
15. LITIGES	10

1. Fondation

L'association est déclarée, conformément à l'article 5 de la Loi du 1er juillet 1901 et réglée selon ladite loi et les textes législatifs et réglementaires concernant les associations sportives.

Elle a été créée en 1872.

L'association a pour titre : Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen – Pornichet, dite CNBPP

Sa durée est illimitée

2. Objet

L'association a pour objet le développement et la pratique des activités nautiques.

Elle a notamment pour but de développer la pratique de la voile sous toutes ses formes, que ce soit dans le domaine éducatif, du sport, de l'enseignement, du loisir ou de la pratique de haut niveau.

L'association s'interdit toute implication présentant un caractère politique ou confessionnel

3. Siège social

Le siège social de l'association est fixé au Pouliguen (Loire-Atlantique, 44510), 77, rue François Bougouin.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire

4. Affiliation

Elle est affiliée à la Fédération Française de Voile (ci-après FF Voile), à la Fédération Française de Surf (ci-après FF Surf)

Elle s'engage à se conformer aux règlements des Fédérations auxquelles elle se sera affiliée.

Le Conseil d'Administration pourra demander à l'Assemblée Générale d'affilier l'association à d'autres fédérations en accord avec son objet social

5. Moyens

Les moyens d'actions de l'association sont notamment l'organisation de cours, de formations, de réunions, de manifestations sportives, le développement de sites en accord avec son objet social, et en général, toute action contribuant à l'animation et au développement de la pratique de la voile, des activités nautiques et annexes

6. Membres

6.1. Composition

L'association se compose :

- De membres d'Honneur (titre décerné aux personnes qui, par leurs actions ont contribué ou contribuent à la notoriété du Cercle Nautique).
- De membres Bienfaiteurs, sympathisants (titre accordé aux personnes qui, par leur souscription, contribuent à la prospérité du Cercle).
- De membres Actifs

6.2. Admission

Les qualités de Membre d'Honneur et de Membre Bienfaiteur sont attribuées par le Conseil d'Administration sur proposition du Président, ou de trois membres au moins du Conseil d'Administration.

La qualité de membre actif est attribuée par le directeur par délégation du Président à toute personne en exprimant expressément la demande et s'étant acquittée du règlement du montant de la cotisation annuelle, sous réserve de l'engagement par cette personne au respect des statuts et en particulier

- Du but de l'association précisé dans l'objet des présents statuts
- Des dispositions du (ou des) règlement(s) intérieur(s) en vigueur au sein du Cercle Nautique et en particulier du règlement intérieur membre.

Seuls les membres actifs peuvent bénéficier des avantages du club.
La qualité de membre se renouvelle chaque année.

Tout candidat mineur doit joindre à sa demande d'admission, l'autorisation de ses parents ou tuteurs légaux.

6.3. Cessation, radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- A la fin de chaque année, par le non-renouvellement de l'adhésion dans les conditions prévues à l'article 6.2.
- Au décès du membre
- Par la démission. Celle-ci doit être adressée au Président par écrit et accompagnée des sommes dues par le membre.
- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, après convocation préalable par lettre recommandée avec accusé de réception et audition de l'intéressé dans un délai d'au moins dix jours ouvrables suivant l'émission de ladite lettre, pour tous actes que le Conseil d'Administration estime constituer un trouble sérieux au bon fonctionnement du Cercle Nautique.

Les membres qui cessent de faire partie du Cercle Nautique pour une cause quelconque n'ont aucun droit sur l'actif social et l'association se trouve entièrement déchargée vis-à-vis d'eux.

6.4. Cotisations

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation
Les membres bienfaiteurs versent un droit d'entrée et des dons réguliers.

Tout membre Actif doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité d'Administration et validé chaque année par l'Assemblée Générale

7. Conseil d'Administration

7.1. Composition

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de six membres au minimum et de vingt-et-un membres au maximum, élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret, à la majorité absolue, pour six ans. Un siège consultatif est également attribué à chacune des municipalités de La Baule, Le Pouliguen et Pornichet qui décide librement de son représentant.

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

7.2. Éligibilité des membres

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre du Cercle Nautique depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations, à l'exception des membres

ayant conclu avec l'association un contrat de travail autre qu'un contrat saisonnier au jour de la tenue de l'élection dudit Conseil d'Administration.

Les personnels salariés peuvent être membres de l'Association mais ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration seront radiés de ce dernier après trois absences non justifiées.

En cas de démission, d'empêchement ou de radiation, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il sera procédé à la ratification de ce choix par la prochaine Assemblée qui vote au scrutin secret à la majorité absolue pour la durée du mandat restant à courir de l'administrateur remplacé.

7.3. Rémunération

Les membres de l'Association élus en tant que membres des organes dirigeants de l'association, ou agissant en tant que simples bénévoles, ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées ; ils ne peuvent prétendre qu'au remboursement de leurs frais dûment justifiés, sauf mandatement express de la part du bureau.

Toute convention passée entre l'Association et un membre du Conseil d'Administration ne saurait remettre en cause le caractère désintéressé de la gestion de l'Association. Elle doit être soumise pour autorisation au Conseil d'Administration et présentée pour approbation à posteriori à l'Assemblée générale.

7.4. Missions et pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a pour missions :

- De veiller au respect des valeurs fondamentales et du projet associatif.
- De définir la stratégie de l'organisation.
- De s'assurer du respect des statuts, de la prise en compte des attentes des parties prenantes et du respect des décisions de l'assemblée.
- D'arrêter les comptes en accord avec les Commissaires aux Comptes et de les soumettre à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a pour pouvoirs :

- De délibérer et statuer sur toutes les propositions qui lui sont présentées par le bureau
- De délibérer et statuer sur l'attribution des recettes.
- De délibérer et statuer sur les budgets prévisionnels des dépenses, des ressources et des investissements dans les premiers mois de chaque exercice.
- De recruter un directeur et de mettre fin à ses fonctions le cas échéant.
- De délibérer et statuer sur les propositions d'admission aux qualités de Membre d'Honneur et de Membre Bienfaiteur, ainsi que sur les radiations.

Le Conseil d'Administration exerce collectivement le pouvoir de direction.

Pour assurer la continuité de la gestion, il délègue au directeur la gestion administrative et financière de l'association.

A cet effet le directeur dispose des pouvoirs suivants :

- Mise en œuvre des décisions de gestion définies par le Conseil d'Administration.
- Gestion du personnel y compris le recrutement et le cas échéant le licenciement en concertation avec le secrétaire général,
- Relation avec tous les organismes en concertation avec le président, le secrétaire général ou le trésorier,
- Préparation de tous dossiers et de toutes conventions,
- Engagement de dépenses courantes de fonctionnement.

Ces opérations sont réalisées sous le contrôle de bureau qu'il tiendra informé dans les meilleurs délais, par tout moyen approprié. Le secrétaire général est le référent du directeur.

Chacune des délégations de pouvoir sera actée par convention et signée des deux parties.
Ces délégations sont révocables à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Les conventions et demandes de subvention seront signées par le président.
En cas de vacance du poste de directeur, la direction de l'association est assurée par le président.

7.5. Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président au moins quatre fois par an.
Il peut être convoqué à l'initiative du bureau ou à la demande du quart de ses membres.
L'ordre du jour, ainsi que les documents à étudier en vue des réunions du Conseil d'Administration doivent être communiqués si possible lors de la convocation et au moins une semaine à l'avance.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'inviter aux réunions, à titre consultatif, toute personne qu'il juge compétente.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des décisions qui sont prises à la majorité relative des membres présents.
En cas de partage des voix, celle du Président est déterminante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les Procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire général. Ils sont conservés au siège de l'Association.

Les procès-verbaux sont validés par les administrateurs au conseil suivant.

8. Bureau

8.1. Constitution

Lors de sa première réunion, le Conseil d'Administration élit chaque année en son sein, son Bureau qui comprend :

- Au maximum : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire Général, un Secrétaire Général Adjoint, un Trésorier, un Trésorier Adjoint et deux membres.
- Au minimum : un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Différentes Commissions avec un rôle consultatif et non-décisionnaire peuvent être adjointes à ce Bureau à l'initiative du Président.

8.2. Rôle

Le bureau définit les principales orientations de l'association qu'il soumet pour approbation aux délibérations du Conseil d'Administration.

Le bureau prend toutes les décisions de gestion quotidiennes en accord avec les objectifs et les orientations du club.

Le Président a pour rôle :

- De représenter le Cercle Nautique dans tous les actes de la vie civile, il peut déléguer ce pouvoir à tout membre du Conseil d'Administration.
- De présider le Conseil d'Administration
- De présider l'Assemblée générale et les réunions

Le Vice-Président seconde le Président et le remplace en cas d'absence et d'empêchement.

Le Secrétaire Général convoque les réunions, rédige les procès-verbaux, tient le registre des membres. Il a la garde des archives et est responsable des publications.

Le Trésorier contrôle le registre des recettes et des dépenses. Il rend compte de la gestion financière et de la trésorerie au Conseil d'Administration chaque fois qu'il est nécessaire.

8.3. Fonctionnement

Le bureau se réunit au moins une fois par mois à la demande du Président ou à l'initiative d'un de ses membres sur convocation du secrétaire général. La convocation peut se faire par tous moyens. Le bureau peut inviter à ses réunions toute personne dont la présence lui paraît utile pour consultation.

9. Assemblée Générale

9.1. Membres

L'Assemblée Générale ordinaire se compose des membres actifs à jour de leur cotisation au jour de la tenue de ladite assemblée, des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs.

9.2. Règles de vote

Les mineurs, membres actifs de plus de 16 ans peuvent valablement voter. S'ils ont moins de 16 ans, les parents peuvent exercer le droit de vote à leur place.

Les membres peuvent donner un pouvoir écrit à un autre membre.

Un membre ne peut avoir plus de 3 pouvoirs.

Les votes par correspondance ou par Internet ne sont pas admis.

L'assemblée Générale doit se composer d'au moins 25 membres détenant un droit de vote. Si ce nombre n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées.

9.3. Convocation

Elle se réunit chaque année au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur demande du quart de ses membres.

Son ordre du jour est défini par le Conseil d'Administration, celui-ci étant communiqué, avec la convocation, au moins trois semaines à l'avance.

Son bureau est celui du Conseil d'Administration

Tout membre posant une question à l'Assemblée Générale ne sera assuré d'une réponse que si celle-ci a été soumise par écrit au Conseil d'Administration au moins deux semaines à l'avance.

9.4. Pouvoirs

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale et financière du Cercle.

Elle désigne un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant, à la majorité sur proposition du Conseil d'Administration pour la durée légale de leur mandat,

Elle entend les rapports éventuels de l'expert-comptable,

Elle entend les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées,

Elle se prononce sur l'approbation des résultats et des conventions réglementées. Elle se prononce également sur l'affectation des résultats,

Elle vote le budget, elle élit les membres du Conseil d'Administration,

Elle examine les questions mises à son ordre du jour.

9.5. Fonctionnement

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire général. Ils sont établis sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

10. Dissolution

La dissolution ou la fusion avec une autre association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale convoquée à cet effet, réunissant au moins la moitié des membres, plus un et sur un vote des deux tiers des membres présents ou représentés.

Si ce nombre n'est pas atteint et qu'il faille recourir à une seconde assemblée, celle-ci délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. La convocation sera envoyée au moins quinze jours à l'avance

En cas de dissolution, l'actif social sera versé à une association de la même catégorie, ou à toute œuvre reconnue d'utilité publique.

11. Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou de la moitié des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Les modifications sont soumises au Bureau au moins un mois avant ladite Assemblée, à l'exception des modifications imposées par les textes légaux d'ordre public.

L'Assemblée Générale doit alors se composer des deux tiers au moins des membres du Conseil d'Administration en exercice et d'au moins trente membres actifs. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire est convoquée, à quinze jours au moins d'intervalles. Elle pourra dès lors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le vote par correspondance est interdit. Le vote par procuration est admis.

Trois procurations maximums peuvent être données à un même membre.

12. Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut compléter les présents statuts par un ou plusieurs règlements intérieurs.

À ce jour le Conseil d'Administration a établi un Règlement Intérieur Membre, mentionné à l'article 6.2.

Un Règlement Intérieur Salarié à caractère réglementaire, rédigé par le Directeur en concertation avec l'Inspecteur du travail est validé par le Conseil d'Administration.

Les règlements intérieurs seront validés par au moins les 2/3 des membres présents ou représentés au Conseil d'Administration.

13. Publicité

Les présents statuts sont complétés par trois règlements intérieurs préparés et adoptés par le Conseil d'Administration.

Les statuts, les modifications qui peuvent y être apportées ainsi que les règlements intérieurs seront communiqués aux services du Ministère de tutelle dans les trois mois qui suivront leur adoption en Assemblée Générale

14. Comptabilité

L'association tient une comptabilité conforme aux dispositions du règlement du 16 février 1999, faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. Elle peut se doter d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un suppléant désignés pour 6 exercices par l'Assemblée générale annuelle.

La date de clôture peut être modifiée par l'Assemblée générale annuelle.

15. Litiges

Toute contestation ou litige à l'encontre du Cercle Nautique ou des présents statuts seront de la compétence des Tribunaux de Saint-Nazaire

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale de l'association du Cercle Nautique La Baule – Le Pouliguen – Pornichet qui s'est tenue en son siège au Pouliguen, le